

KR – RÉPUBLIQUE DE CORÉE

CENTRE CORÉEN DE CULTURES DE MICRO-ORGANISMES (CCCM)

Yurim B/D
45 Hongjena-e-2ga-gil, Seodaemun-gu
Séoul 03641

Téléphone: (82-2) 391 0950, (82-2) 396 0950
Télécopieur: (82-2) 392 2859
E-mail: kccm@kccm.or.kr
Internet : <http://www.kccm.or.kr/>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries, actinomycètes, champignons, levures, plasmides, bactéries contenant des plasmides, virus, bactériophages, SAUF :

- les hybridomes, les cultures de tissus végétaux, les rickettsies;
- les micro-organismes pouvant exiger des contrôles de viabilité que le CCCM n'est pas techniquement en mesure de réaliser;
- les mélanges de micro-organismes non définis ou non identifiables.

Le CCCM se réserve le droit de refuser tout micro-organisme pour des raisons de sécurité, c'est-à-dire lorsqu'il présente des dangers particuliers pour l'homme, les animaux, les végétaux et l'environnement. Lorsqu'un dépôt concerne un micro-organisme non lyophilisable, le CCCM doit être consulté au préalable sur les conditions d'acceptation.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Chaque fois que cela est possible, les cultures soumises pour dépôt au CCCM doivent être lyophilisées. Les virus non lyophilisables et les bactériophages doivent être congelés. Toutes les répliques de micro-organismes à déposer doivent provenir du même lot de préparations lyophilisées ou congelées.

Les suspensions de bactériophages doivent contenir au moins 10^7 unités/ml sous forme de plaques.

Les nombres minimums de répliques que le déposant doit remettre au moment du dépôt sont les suivants :

Bactéries, champignons, levures, actinomycètes	8
Plasmides, bactéries contenant des plasmides, virus, bactériophages	25

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour contrôler la viabilité des micro-organismes acceptés par le CCCM sont les suivants (les déposants doivent néanmoins savoir que, dans certains cas, le contrôle de viabilité peut prendre plus longtemps) :

Bactéries	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Champignons, levures, actinomycètes	10 jours (ou jusqu'à 20 jours)
Plasmides, bactéries contenant des plasmides, virus, bactériophages	14 jours (ou jusqu'à 30 jours)

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Le CCCM prépare, au moment du dépôt, ses propres lots lyophilisés ou congelés en réalisant des sous-cultures des micro-organismes remis par le déposant. Par la suite, chaque fois que cela est nécessaire pour renouveler les stocks en diminution, il prépare de nouveaux lots à partir des lots initiaux. Le déposant est tenu de vérifier l'authenticité d'échantillons de tous les lots de ses micro-organismes que le CCCM a préparés.

Quelles que soient les méthodes employées pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, le CCCM conserve une partie du matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle du CCCM est le coréen. Toutefois, les communications en anglais sont aussi acceptées.

Contrat. Le CCCM ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Toutefois, en signant la formule de dépôt du CCCM, le déposant renonce à tout droit de retirer son micro-organisme durant la période de conservation requise.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les déposants étrangers doivent prendre contact au préalable avec le CCCM pour lui demander conseil sur le mode d'expédition de leurs micro-organismes. Certains micro-organismes pathogènes sont visés par des règlements d'importation ou de quarantaine. Le CCCM indique aux éventuels déposants de tels micro-organismes les formalités à remplir pour obtenir les autorisations nécessaires.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Les déposants doivent remplir l'équivalent de la formule type BP/1, que le CCCM utilise comme formule de dépôt selon le Traité de Budapest. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, et pour toute demande d'attestation selon laquelle le CCCM a reçu de tels renseignements, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur l'équivalent de la formule type BP/8. La notification d'une remise d'échantillon à un tiers est adressée sur la formule BP/14. Pour les autres notifications officielles, le CCCM utilise ses propres formules types.

Notifications officieuses au déposant. Sur demande, le CCCM communiquera par téléphone la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Il communiquera de la même façon le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, le CCCM ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur demande, toutefois, le CCCM enverra au déposant ou à son agent (mais non aux deux à la fois) un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité uniquement si ces micro-organismes ont été déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne le dépôt initial effectué selon le traité, si ce n'est que le déposant doit aussi remettre un exemplaire du récépissé du dépôt antérieur. Les conversions donnent toutes lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest, que des taxes afférentes à ces dépôts aient été versées ou non antérieurement.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

Le CCCM informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, il fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci ait transmis les formules en question au CCCM).

Le CCCM remet des échantillons en partant du principe selon lequel il incombe à la partie requérante de s'assurer qu'elle satisfait à toutes les prescriptions pertinentes en matière de santé et de sécurité. De même, lorsqu'il répond à des demandes en provenance de l'étranger, le CCCM présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de micro-organismes remis par le CCCM proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque le CCCM remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, il le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Le CCCM n'énumère pas, dans le catalogue qu'il publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

Services	<u>KRW</u>
1. Mise en dépôt (comprenant le contrôle initial de viabilité, la conservation et le stockage pendant 30 ans)	
- Dépôt initial	800.000
- Nouveau dépôt	70.000
2. Remise d'un échantillon	100.000
3. Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
- Lorsqu'un contrôle de viabilité est demandé	70.000
- Sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	10.000
4. Délivrance d'une attestation selon la règle 8.2	10.000
5. Communication d'informations selon la règle 7.6	10.000

Les taxes s'entendent hors coût de transport et frais bancaires.

4. Recommandations aux déposants

Pour le moment, le CCCM n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants potentiels, mais il se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par lettre.